

Droit	DEBITEUR(S) LEGAL(AUX)
USUFRUITIER	Désignation et adresse
	TREMOULET ALBERTINE RENEE LOUISE LUCIENNE

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2024		33,28 %						
Taux 2025		33,61 %	%	6,30 %	0,24 %	14,10 %	0,538 %	
Adresse			%	6,30 %	0,242 %	14,10 %	0,523 %	
Base	Le détail de vos bases et cotisations par adresse figure sur le ou les feuillets annexes numérotés et adressés sous pli séparé							
Cotisation								
Cotisation lissée								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2024		377		65	3	330	6	
Cotisation 2025		386		66	3	334	6	
Variation		+2,39 %	%	+1,54 %	0 %	+1,21 %	0 %	795

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2024	134,95 %	%	6,86%	119,17%	0,832%	33,30%	3,35%	
Taux 2025	136,29 %	%	6,86%	119,17%	0,84%	33,92%	3,68%	
Bases terres non agricoles						190	133	
Bases terres agricoles	133		133					
Cotisation 2024	202		10			62	5	
Cotisation 2025	181		9			64	5	
Variation	-10,40 %	%	-10,00%	%	%	+3,23 %	0%	259
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité				13		Droit fixe :		
Assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera et d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 44709 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. En fonction de votre situation personnelle, vous bénéficiez de l'exonération de la taxe foncière de votre résidence principale. Les taxes ordures ménagères, si applicables, restent à votre charge. En fonction de votre situation personnelle, vous bénéficiez de l'exonération au titre de votre résidence principale. La taxe communale des terres agricoles exonérée est de 57 €.								
Frais de gestion de la fiscalité directe locale								51
Dégrèvement Habitation principale								
Dégrèvement JA État								
Dégrèvement JA Collectivité								
Montant de votre impôt								1105

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée à impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les droits ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques de Bercy 75772 PARIS. Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen du 27 avril 2010, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement des données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des données publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion de changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.